

<b>Intitulé</b>	Révision de la PAC – Ecorégime « réduction d'intrants ». Cultures à risque : dans les zones les plus impactées par le nitrate et les pesticides, envisager des méthodes alternatives aux traitements chimiques et des pratiques diminuant des apports en nutriments
<b>Objet</b>	<p>Les mesures qui seront mises en place par le PWRP3 viseront une réduction de 50% de l'utilisation et des risques liés aux pesticides à l'horizon 2030. Ces mesures auront un effet positif sur la limitation des impacts des pesticides déclassants sur les ressources en eau. Néanmoins, en ce qui concerne les pesticides dépassant les normes, des mesures complémentaires sont envisagées dans les zones les plus impactées en termes de dépassement de normes (eaux de surface et eaux souterraines). Plusieurs mesures pourraient être envisagées au niveau des zones impactées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise à disposition des informations utiles aux agriculteurs par rapport au respect des conditions d'utilisation des pesticides ;</li> <li>• L'utilisation de techniques mécaniques alternatives afin de réduire l'utilisation de pesticides ;</li> <li>• Concernant la limitation des flux en nitrate vers les eaux de surface et souterraines, certaines pratiques culturales doivent être développées pour diminuer les apports d'engrais minéral : couverture des sols, introduction de légumineuses dans la rotation, ajustement de la fertilisation aux besoins des cultures.</li> </ul>
<b>Motivation</b>	<p>Les teneurs en azote nitrique dans les eaux de surface et les eaux souterraines restent problématiques et montrent des améliorations limitées. En effet, pour les eaux souterraines, les teneurs en nitrates, dont l'origine est agricole, dépassent encore la norme de 50 mg/l pour 12 masses d'eau (dont 3 ont une tendance à la hausse des teneurs) sur 34. En ce qui concerne les eaux de surface, on dénombre encore 135 masses d'eau sur 352 avec des teneurs supérieures à la norme dont 77 avec une origine probable de pollution agricole.</p> <p>Les flux de nitrate vers les eaux sont dus à des excès de fertilisation de manière générale, une inadéquation de la disponibilité en azote minéral dans le sol par rapport aux périodes où les besoins des plantes sont les plus importants, ou des baisses de rendements par rapport aux estimations initiales. C'est donc par une meilleure gestion des quantités disponibles en nutriments dans le sol par rapport aux besoins des cultures tout au long de l'année que les pertes vers les masses d'eau peuvent être réduites.</p> <p>Plusieurs pesticides posent un problème au niveau des ressources en eau wallonnes. Si on ne s'intéresse qu'aux molécules encore autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La cyperméthrine, l'acfonifène et la bentazone posent problème dans un nombre important de masses d'eau ;</li> <li>• Le bifénox, le métazachlore et le métolachlore ESA (métabolite du S-métolochlore) posent également problème, mais dans un nombre de masses d'eau plus limité.</li> </ul> <p>D'autres pesticides interdits continuent à être à l'origine de déclassement : le dichlorvos, le 1,2-Dichlorobenzamide (métabolite du dichlobenil), la déséthyl-atrazine (métabolite de l'atrazine), le bromacile, le diuron en sont les principaux.</p> <p>Les principales cultures sur lesquelles sont épandues ces molécules sont les céréales, le maïs et les pommes de terre, et dans une moindre mesure en termes de surfaces, la betterave, le colza et les pois/haricots.</p> <p>Hormis la cyperméthrine, tous les pesticides déclassants sont des herbicides. Dans la mesure des possibilités climatiques et du stade de développement de la culture, les techniques de désherbage mécanique alternatives sont à promouvoir pour les cultures mentionnées. En cas de non-possibilité de désherbage mécanique total, les conditions d'utilisations (zones tampon, profondeur de nappe, % de matières organiques, présence de karst à moins de 1 m de profondeur, risque érosif, etc.) des pesticides doivent être respectées. La limitation des cultures à risque ou l'interdiction des pesticides problématiques sont également un moyen envisageable en cas de non atteinte du bon état.</p>

<b>Mise en œuvre</b>	<p>Dans les masses d'eau de surface et souterraines les plus impactées par les pesticides, plusieurs pratiques pourraient être promues, pour application dans un premier temps de façon volontaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la mise à disposition des informations pour le respect des conditions d'utilisation des pesticides par la mise en place d'un GT ("Risk PPP" du CRAW) ;</li> <li>• Utiliser des techniques mécaniques alternatives afin de réduire l'utilisation de pesticides via la promotion de cette technique dans les zones impactées (aide à l'achat de matériel, conseil indépendant, etc.) ;</li> <li>• Alternative chimique à la bentazone sur pois/haricot : pyridate.</li> </ul> <p>Pour les masses d'eau dont le bon état n'est pas atteint à cause du nitrate, les pratiques suivantes pourraient être généralisées afin de diminuer les pertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse du reliquat d'azote sortie d'hiver afin d'ajuster au mieux les premiers apports d'engrais ;</li> <li>• Décalage de la fertilisation de printemps pour mieux prendre en compte ces reliquats notamment sur le maïs qui a moins de besoins après la germination ;</li> <li>• Couverture des sols sur période plus longue que la période minimale du PGDA (lien avec Ecorégime de la nouvelle PAC).</li> </ul> <p>Ces pratiques doivent être mises en place pour l'année 2023 afin d'espérer un premier effet sur les ressources en eau à l'échéance de 2027. Les agriculteurs seraient accompagnés par les structures de conseil existantes, via les contrats-captages élargis aux points de mesure déclassés et les contrats de nappe. Si les indicateurs de suivi de la mise en place de ces pratiques et de qualité des masses d'eau ne montrent pas d'évolution suffisante, le caractère réglementaire de ces actions pourrait être activé.</p>
----------------------	---

Etape(s), publics cibles et objectifs de communication		Calendrier prévisionnel
1	Mise à disposition des informations spécifiques aux risques propres aux parcelles concernant les conditions d'utilisation de certains pesticides	2023
2	Encadrement de la mise en œuvre de ces pratiques via les structures existantes à moyens renforcés	2023-2027
3	Bilan intermédiaire de la mise en œuvre de ces pratiques et de leur impact sur la qualité des masses d'eau	2024
4	Activation éventuelle du caractère réglementaire de certaines mesures afin d'atteindre les objectifs environnementaux en 2027	2024
<b>Opérateur(s)</b>	SPW Environnement - Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE)	
<b>Partenaire(s)</b>	Protect'Eau CRA-W DEE DPC Centres pilotes Contrats de rivière Génération Terre	

<b>Impact(s)</b>	
<b>Echelle(s)</b>	Toute la Wallonie
<b>Source de financement</b>	Ecorégime « réduction d'intrants » de la nouvelle PAC et Plan de relance « transition environnementale en agriculture »
<b>Moyens requis</b>	À définir
<b>Aspects légaux</b>	À définir